



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P86_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Renouvellement de l'agrément du contrat de projet du Lieux d'Accueil
Enfants-Parents de l'Espace Jeux de Valognes**

Exposé

Les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les Lieux d'accueil enfants-parents offrent un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance/Jeunesse, aux communes. Celles-ci se sont organisées en Services Communs notamment au sein du pôle de proximité de Coeur Cotentin.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Laep » pour l'Espace Jeux de Valognes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant création du Service Commun,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Décide

- **De signer** le renouvellement de l'agrément du contrat de projet du Lieux d'Accueil Enfant-Parents de l'Espace Jeux du pôle de proximité Cœur Cotentin pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

